

100033102

LDE/LDE/

DEPOT DE PIECES
Par la COMMUNE DE MARSEILLAN

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
LE TRENTE OCTOBRE**

**A MARSEILLAN (Hérault), 6, avenue André Chassefière, au siège de
l'Office Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Laurent DELAGE, Notaire titulaire d'un Office Notarial à
MARSEILLAN, 6, Avenue André Chassefière,**

A dressé le présent acte contenant DEPOT DE PIECES à la requête de :

La **COMMUNE DE MARSEILLAN**, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Hérault, dont l'adresse est à MARSEILLAN (34340), Hotel de ville, identifiée au SIREN sous le numéro 213401508.

Figurant ci-après sous la dénomination "le requérant ou le déposant"

PRESENCE - REPRESENTATION

La Commune de MARSEILLAN est représentée à l'acte par Monsieur Yves MICHEL, Maire de la Commune de MARSEILLAN, y domicilié ès-qualité en l'Hôtel de Ville, spécialement habilité à l'effet des présentes suivant délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020.

DELIBERATION MUNICIPALE

Le représentant de la commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci aux termes d'une délibération motivée de son Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 visée par la Préfecture de l'Hérault le 18 septembre 2020 dont une ampliation est annexée.

Cette délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance effectué dans la huitaine ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit.

Observation étant faite que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code sus visé s'est écoulé sans que la commune ait reçu notification d'un recours

devant le Tribunal administratif par le représentant de l'Etat dans le département pour acte contraire à la légalité, ainsi que son représentant sus-nommé le déclare.

Figurant ci-après sous la dénomination : " le requérant ou le déposant "

La commune de MARSEILLAN demande par les présentes l'incorporation dans le domaine privé de la commune d'un biens situé sur son territoire qui a pu être qualifié de bien sans maître suite à une enquête qu'elle a diligentée et dont les différentes étapes sont reprises dans la délibérations qui fait l'objet du présent dépôt de pièces.

DEPOT DE PIECES

Le requérant a, par ces présentes, déposé au notaire soussigné et l'a requis de mettre au rang des minutes de l'Office Notarial dont il est titulaire, pour qu'il en soit délivré tous extraits et copies authentiques quand et à qui il appartiendra, la délibération suivante et demande sa publication au service de la publicité foncière de BEZIERS 2.

Savoir :

Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 pour incorporation de l'immeuble suivant dans le domaine privé de la commune de MARSEILLAN.

Désignation du bien objet de cette incorporation :

Commune de MARSEILLAN (Hérault, 34340)

5 avenue Gabriel Péri

Un immeuble cadastré section BV N°43 pour une contenance de 2 ares 60 centiares.

Evaluation :

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'Etat telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts, ledit bien est évalué à la somme de QUATRE VINGT DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (82.500,00 EUR).

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

Type de contribution	Assiette	Taux	Montant
Contribution proportionnelle minimale	82.500,00	0,10%	83€

La délibération sus-visée, est demeurée annexée.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

FRAIS

Les frais, droits et émoluments de l'acte et de ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront acquittés et supportés par le requérant.

PAIEMENT SUR ETAT

L'acte est soumis au droit d'enregistrement sur état de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,00 EUR).

PUBLICATION

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de BEZIERS 2.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la commune de MARSEILLAN.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

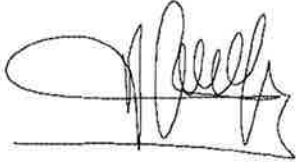
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, le requérant a certifié exactes les déclarations le concernant, avant d'apposer sa signature sur tablette numérique.

Puis le notaire, qui a recueilli l'image de la signature manuscrite, a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

<p>M. MICHEL Yves représentant de la COMMUNE DE MARSEILLAN a signé</p> <p>à MARSEILLAN le 30 octobre 2020</p>	
<p>et le notaire Me DELAGE LAURENT a signé</p> <p>à MARSEILLAN L'AN DEUX MILLE VINGT LE TRENTE OCTOBRE</p>	